

**DELIBERATION N° 2026-02
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 11

Date de convocation : 02 mars 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 06 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Julien BONETTI, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD

Absents : M. Pascal BIZOUARNE
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : M. Serge BULIN

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 – budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour l'assainissement de la commune de Varennes-les-Narcy

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-145 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le compte financier unique, Mme Bénédicte SURELLE étant la seule à se présenter pour présider la séance,

Mme Bénédicte SURELLE est élue Présidente de séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance ;

Résultat 2025	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	60.465,97 €	19.644,86 €
Recettes	65.764,73 €	27.623,06 €
Résultat de l'exercice	5.298,76 €	7.978,20 €
Report exercice N-1 au c/001 et 002	24.631,56 €	10.202,46 €
Résultat de clôture	29.930,32 €	18.180,66 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte financier unique Assainissement 2025 de la commune de Varennes-les-Narcy annexé à la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Serge BULIN



La Présidente de séance,
Maire-Adjointe,
Bénédicte SURELLE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.